

REFERENCE: TESP/DD/DESIB/BHRU/NS

Objet : Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme : Mise à jour et invitation à contributions écrites

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes et Observateurs auprès l'Office des Nations Unies à Genève, aux institutions spécialisées, aux autres organisations intergouvernementales, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales et a l'honneur d'informer de ce qui suit :

- Conformément à la recommandation formulée par le Président-Rapporteur au paragraphe 25 d) du rapport sur les travaux de la huitième session du Groupe de travail (A/HRC/52/41), le Président-Rapporteur a convoqué une réunion des amis du groupe de la présidence représentant toutes les régions en février 2023 pour examiner et convenir de modalités efficaces aux fins de l'élaboration de l'instrument juridique contraignant.
- À cette réunion, le Président-Rapporteur a demandé aux amis du groupe de la présidence de convoquer et de diriger des consultations intersessions entre les États pour faire avancer les travaux sur le projet d'instrument juridiquement contraignant, au sein de leurs groupes régionaux respectifs. Il y aura deux consultations de ce type par région, entre avril et mi-juin 2023, la première consultation se concentrant sur les articles 1 à 7 et la deuxième sur les articles 8 à 14.
- À la suite de ces consultations, le Président-Rapporteur convoquera une autre réunion des amis du groupe de la présidence avant la fin du mois de juin 2023, afin de consolider les résultats des consultations intersessions tels que rapportés par les amis du groupe de la présidence.
- Ces résultats, ainsi que les propositions textuelles concrètes et les commentaires soumis par les États au cours de la huitième session, seront utilisés par le Président-Rapporteur pour mettre à jour et consolider en un seul texte le projet d'instrument juridiquement contraignant et le diffuser d'ici la fin du mois de juillet 2023.
- Les consultations intersessions qui seront convoquées par les amis du groupe de la présidence tiendront compte : 1) des travaux du Groupe de travail à ce jour (en particulier de toutes les propositions textuelles concrètes faites au cours des septième et huitième sessions); et 2) les contributions écrites des parties prenantes (en ce qui concerne les améliorations de fond apportées aux articles 1 à 14 du troisième projet révisé d'instrument juridiquement contraignant et des propositions informelles faites par le Président-Rapporteur).
- À cet égard, et conformément à la recommandation figurant au paragraphe 25 f) du rapport sur les travaux de la huitième session, le Président-Rapporteur invite toutes les parties prenantes habilitées à prendre la parole aux séances publiques du groupe de travail à soumettre ces contributions écrites, qui seront particulièrement utiles pour faire avancer les débats qui auront lieu lors des consultations intersessions, et qui seront partagés sur le site Web du groupe de travail. Ces soumissions devraient :
 - traiter les articles 1 à 14 du projet d'instrument juridiquement contraignant;
 - être limitées à 10 pages;
 - indiquer clairement quel État ou organisation présente la soumission;
 - être envoyées à ohchr-igwg-tncs@un.org au plus tard le vendredi 31 mars 2023.



Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme saisit cette opportunité pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N.S.' followed by a flourish.

Genève, le 2 mars 2023

